



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**INFO**  
**RAPIDE**

> n°5

## Compte rendu de la CFDT du Comité Technique du 21 juillet 2017.

Bonjour,

Vous trouverez ci joint un compte rendu de la section syndicale de la CFDT CAPB du 1<sup>er</sup> Comité Technique de la CAPB qui s'est déroulé vendredi 21 juillet au siège (14h30- 18h).

Ci-dessous les interventions de vos délégué-e-s CFDT avec en fin de page les questions diverses portées par écrit par notre section syndicale auprès de l'autorité territoriale quelques jours avant le CT.

5 Questions à l'ordre du jour, à savoir :

- 1-Installation CT.
- 2-Adoption du règlement intérieur.
- 3-Constitution des groupes de travail
- 4- Création du CHSCT
5. Agenda social
- 6- Questions diverses

---

### 1. Installation du comité technique

En préambule, la CFDT s'est étonnée de n'avoir reçu **aucun rapport sur 4 questions portées à l'ordre du jour.**

**Mme Béhoteguy explique que le service RH est surchargé de travail et de ce fait les rapports n'ont pas pu être transmis en temps et en heure au OS.**

**La CFDT regrette et rappelle la nécessité de donner les moyens humains pour que les RH puissent mener à bien l'ensemble de leurs missions qui vont d'ailleurs s'accroître dans les semaines à venir.**

En résumé des élections du 27 juin 2017:

Avec un taux de participation de 65%, le scrutin a conduit à la répartition suivante des sièges au Comité technique :

- **CGT : 3 sièges**
- **CFDT : 2 sièges**
- **LAB : 1 siège**

**Sur les tenues des Comité Technique** > La CFDT a demandé que le nombre de CT soit porté à 4 par an afin de répondre aux nombreux enjeux à venir dans les mois qui viennent > **Validé par le CT**

Nous avons rappelé que la configuration et la taille de la nouvelle collectivité impose une nouvelle vision des relations paritaires au sein de la CAPB et un suivi important des dossiers à traiter dans les mois qui viennent.

**Rapport sur l'état de la collectivité** > La CFDT a demandé également qu'un rapport sur l'état de la collectivité soit établi d'ici la fin de l'année > En réflexion avec les travaux à venir par le Cabinet Espelia.

**Enfin sur cette question la CFDT est intervenue avec force pour rappeler les enjeux en matière des ressources humaines dans notre CAPB.**

**En effet, les effets de la refonte des intercommunalités génèrent des inquiétudes chez les agents, la nouvelle organisation bousculant de fait les gestions des ressources humaines.**

**Aujourd'hui, les magazines territoriaux traitant des fusions notent « que les enjeux sont considérables et qu'il ne faut pas les sous-estimer ».**

**Les spécialistes de ces questions se prononcent pour une réappropriation du dialogue social par les instances paritaires, donnant l'occasion de poser les bases d'un nouveau dialogue social plus dans le dialogue constructif que sur l'opposition systématique, opposition systématique au final contre-productif pour les avancées sociales et de ce fait pour les agents eux-mêmes.**

**La CFDT de la CAPB sera un partenaire plus qu'un adversaire de l'administration dans les négociations à venir. Elle n'en restera pas moins un agitateur social prêt à pousser l'administration et les élu-e-s à évoluer vers des schémas modernes de médiations sociales.**

## **2. Adoption du règlement intérieur**

La CFDT a amendé le règlement intérieur sur plusieurs points de fonctionnement et notamment sur les règles de fonctionnement et de transmission des rapports avant les CT.

On peut regretter que le nombre de jours laissé aux organisations syndicales pour présenter leurs questions diverses au CT soient portés de 5 jours à 8 jours, cela sur une proposition émanant d'un titulaire d'une autre organisation syndicale du Comité Technique, étonnant...

**Toutes les propositions de modification du règlement intérieur présentées par la CFDT ont été validées par le CT.**

## **3. Constitution des groupes de travail**

**En préambule à la création au groupe de travail**, la CFDT demande l'élaboration d'un règlement intérieur fonctionnel de ces groupes de travail où seront notés :

1. les différentes thématiques abordées > Validé

2. le principe de validation des avancées des travaux au fur et à mesure des séquences de travail, voir des validations des séquences de négociation en Comité Technique.
3. la périodicité des rencontres et un planning des séances de travail.

#### **La CFDT a également demandé :**

1. la participation de membres non élus au CT à ces groupes de travail > Validé
2. la présence si besoin d'un expert à la demande des organisations syndicales > en débat

Pour info suite aux demandes ou revendications de la CFDT notamment sur les droits syndicaux, 4 groupes de travail (GT) ont été créés, à savoir :

GT Droits syndicaux, GT Aménagement du temps de travail, GT régime indemnitaire et GT Action sociale.

La CFDT a transmis à Mme Béhoteguy un protocole d'accord sur les droits syndicaux d'une collectivité proche de la CAPB qui pourra servir de base pour les négociations à venir.

#### **4. CHSCT**

##### **La CFDT a désigné les 4 personnes pour siéger au CHSCT :**

- Jean Philippe Lartigau
- Mickael Outeiral
- Gilles Barry
- Christine Laquet-Fiau

Par ailleurs la CFDT a interrogé et porté le débat sur les fonctionnements de cette instance

Ci joint les questions :

1. Mise en place d'un règlement intérieur pour cette instance.
2. Fonctionnement de cet organe paritaire à l'échelle de la CAPB ? Comment le CHSCT va s'articuler dans son fonctionnement ?
3. Doit-il être territorialisé géographiquement ? Doit-il fonctionner par des sous instances par pôles territoriaux ?
4. Quelles sont les objectifs à tenir pour le CHSCT avant déc. 2018 date des prochaines élections ?

**La CFDT a posé le débat et s'est voulue génératrice d'idées nouvelles.**

**La CFDT a défendu le droit à la création d'articulations particulières propre à notre collectivité qui ne ressemble à aucune autre vu ses dimensions.**

**Il nous semble que les 15 mois qui nous séparent des prochaines élections doivent surtout servir à jeter les bases d'un CHSCT pragmatique et efficace plutôt qu'un « machin » qui ne pourrait fonctionner. À suivre...**

#### **5. Agenda social**

La CFDT réitère sa demande d'un **protocole d'accord des droits syndicaux** pour les organisations syndicales. Avec la nouvelle collectivité et ses spécificités, il est urgent de donner les moyens aux OS afin qu'elles puissent mener à bien leurs travaux au sein des territoires couverts par la CAPB.

L'administration a proposé un agenda social comprenant les différentes thématiques exposées dans

les 4 groupes de travail.

L'urgence est de donner les moyens aux OS de répondre aux engagements pris lors des élections du 27 juin à savoir porter les revendications des agents par le biais de la négociation collective dans les GT.

Concernant les autres points, la CFDT a trouvé les propositions calendaires de l'administration assez optimistes surtout au regard des agendas des élu-e-s politiques tout le long de l'année.

Devant les enjeux la CFDT a rappelé que les avancées des négociations ne se feront qu'avec des organisations syndicales qui seront à même capable d'appréhender les diverses questions RH abordées.

L'enjeu de la formation des personnels syndicaux sera évoqué plus bas dans les questions diverses portées par notre syndicat.

De plus, les chantiers des compétences communautaires commencent ce mois de juillet pour se poursuivre durant le 4<sup>ème</sup> trimestre. Quid des informations et des choix fait par les commissions ?

La CFDT a déjà demandé d'être tenue informé des avancées des travaux des commissions.

**La CFDT a demandé qu'une information soit faite à chaque supérieur hiérarchique des agents élus.** En effet, leurs nouveaux statuts imposent des absences dans leurs services respectifs importants. Il faut que les élu-e-s puissent se libérer sans avoir la contrainte afférente à leurs présences dans leurs services. Nous souhaitons que le supérieur soit informé du changement de statut et des droits (autorisation d'absence ...) de l'agent élu.

Nous demandons qu'un formulaire spécifique de prise d'heure soit établi et diffusé avec une procédure de retour de visa.

## **Questions diverses de la CFDT-CAPB**

### **1- Organigramme CAPB**

**La CFDT s'étonne que ce premier CT n'évoque pas la mise en place du nouvel organigramme sorti le 16 juin sur lequel pourtant notre instance paritaire doit formuler obligatoirement un avis. S'agit-il d'un oubli ? Si tel est le cas, c'est extrêmement dommageable pour les agents !**

Suite à notre courrier d'alerte sur ce point en date du 20 juin 2017 à Mme la Vice-présidente RH et à la rencontre intersyndicale du 26 juin dernier, nous avons cru être entendus. **Nous avons imaginé que le 1<sup>er</sup> CT aurait eu à donner son avis sur cet organigramme.**

D'autre part nous vous rappelons le malaise qui existe autour de cette problématique. En effet, malgré une deuxième diffusion certains profils de poste semblent incomplets. Il n'y a aucune garantie que tout le monde trouvera sa place.

**Sur cette question la CFDT prendra ses responsabilités, comme au mois de juin, en demandant à l'administration qu'un Comité Technique soit convoqué en septembre pour traiter de ce sujet.**

### **2- Cité des arts (rapprochement, contrat des formateurs).**

La CFDT a saisi Monsieur le Président d'une demande de création d'un groupe de travail pour le devenir des contrats des enseignants de la cité des arts. **Nous avons évoqué ce sujet lors de ce CT et abordé les contours de ces travaux en devenir. Mme Béhotéguy n'avait pas encore reçu le courrier, la CFDT attend une réponse de sa part durant l'été. Le dossier sera suivi de près par notre section syndicale.**

**Par ailleurs, où en est le projet de rapprochement des 2 écoles d'arts et la création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ? > **Sujet non traité lors du CT.****

### **3- Formation des élus syndicaux**

La loi travail dite Loi « El Khomri » sur la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels contient plusieurs mesures concernant à la fois les secteurs privé et public.

Un décret, paru au Journal officiel jeudi 4 mai, vient préciser l'application des dispositions sur la formation des acteurs de la négociation collective qu'elle contient.

Outre les salariés, employeurs, ou leurs représentants, les formations communes "visant à améliorer les pratiques du dialogue social dans les entreprises", peuvent être également suivies par des agents des trois versants de la fonction publique ou des magistrats, indique le décret.

Ces formations, assurées par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP) "directement ou par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires qu'il anime", seront effectuées, pour les agents territoriaux, dans le cadre des plans de formation des régions, départements, communes et établissements publics dont ils relèvent.

**Aujourd'hui devant les enjeux importants auquel il nous faut répondre collectivement, il nous semble important que l'administration et les élu-e-s de la CAPB puissent avoir des représentants syndicaux formés et au fait des dernières avancées en matière de dialogue social.**

**Outre les formations classiques et obligatoires délivrées dans le cadre du CHSCT, cette possibilité de formation ouverte par le biais de la Loi travail est une avancée majeure pour la pratique du dialogue social constructif.**

**La CFDT de la CAPB demande donc que l'administration inscrive dans son plan annuel de formation des actions de formation de négociation collective et de pratique du dialogue social au sein de la fonction publique territoriale et ce pour les membres élu-e-s titulaires et suppléants du CT de la CAPB.**

### **4- Local des éboueurs d'Hendaye.**

Lors de nos tournées ou HMI dans les divers pôles de la CAPB, nous avons été particulièrement étonnés de l'état de délabrement des sanitaires et vestiaires attribués à nos collègues éboueurs basés sur la commune d'Hendaye.

**Est-il prévu que des améliorations dans les mois à venir pour nos collègues de ce site ?**

**L'administration est en cours de réflexion pour relocaliser les agents éboueurs basés à Hendaye sur le site de Bittola à Urrugne. Un agrandissement des locaux sur ce site est nécessaire.**

### **5- Compte Personnel d'Activité**

La loi travail a permis une avancée significative en matière de droits nouveaux à la formation.

Suite à la parution des décrets d'application 2017-928 du 6 mai 2017 déterminant la mise en œuvre du Compte personnel d'activité et du Compte personnel de formation et de la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique cadre les contours des nouveaux droits (en PJ), **nous voudrions savoir où en est la mise en place au sein des services communautaire ?**

L'administration nous a répondu que ce sujet faisait partie des points qu'ils allaient aborder dans les mois à venir.

**La section syndicale CFDT-CAPB**